



**AMILLY-CINTRAY
REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
GARDERIE PÉRISCOLAIRE, ÉTUDE SURVEILLÉE, CANTINE, TRANSPORT
SCOLAIRE**

OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Ce document présente la description des services périscolaires proposés par la commune d'Amilly. Il a pour objet d'assurer le bon fonctionnement des services périscolaires, ainsi que la sécurité des élèves qui y sont accueillis.

Aussi, dans l'intérêt de tous, chacun doit s'engager, après en avoir pris connaissance, à le respecter et à l'appliquer.

RAPPEL : Tous les élèves sont acceptés à la garderie, à l'étude surveillée, à la cantine sous réserve d'avoir été inscrits au préalable sur le portail Famille (inscription obligatoire pour tous les services).

Les services périscolaires sont facultatifs.

Les services périscolaires (cantine, garderie, étude surveillée et transport scolaire) sont ouverts les lundis – mardis – jeudis et vendredis en période scolaire.

1 – Garderie périscolaire – Étude surveillée

Garderie périscolaire

- Le matin de 7h30 à 8h30, à la Salle Émile Lelièvre pour les écoles maternelle et élémentaire.
- Le personnel communal responsable accueille, et accompagne les élèves à l'école et les place sous la responsabilité des enseignants concernés.
- Le soir :

École maternelle Accueil à l'école maternelle	École élémentaire Accueil à l'école élémentaire
De 16h30 à 18h30: garderie	De 16h30 à 17h: garderie
Sorties autorisées: 16h30 17h 17h30 18h 18h30	De 17h à 18h : étude surveillée De 18h à 18h30: garderie Sorties autorisées: 17h 18h 18h30

Les parents ou une personne officiellement habilitée par eux, doivent respecter les horaires, notamment l'heure limite de 18h30 qui ne devra en aucun cas être dépassée sous peine d'une pénalité de 5€40 par demi-heure entamée.

L'école de Cintray ferme à 16h45, les élèves ne seront pas accueillis après cet horaire dans l'établissement. La municipalité de Cintray n'organise pas de garderie. Les élèves seront emmenés par le car au service d'étude surveillée de 17h00 à Amilly.

Le goûter est fourni par la famille.

Étude surveillée

Il s'agit d'une étude surveillée et non dirigée. Elle fonctionne de 17h à 18h. Aucune sortie intermédiaire entre ces deux horaires n'est possible.

Après 18h, les élèves peuvent rester en garderie jusqu'à 18h30.

Rappel : par délibération n°10-19 du 31 Janvier 2019 « *les parents ne pouvant pas récupérer leur enfant avant 18h30 pourront désormais prévenir l'agent de service à partir de 18 h en téléphonant au 06 30 32 54 32* »

Les élèves sont regroupés dans un lieu calme pour effectuer leurs devoirs sous la surveillance d'un adulte (qui peut éventuellement les aider).

Garderie-études surveillées : réservation 2 jours ouvrés avant (Jours ouvrés : du lundi au vendredi)

Jour de fréquentation de la garderie et/ou étude	Dernier jour de réservation possible (jusqu'au soir)
Lundi	Jeudi
Mardi	Vendredi
Jeudi	Mardi
Vendredi	Mercredi

2 – Cantine

Le fonctionnement est assuré par le personnel communal, les repas sont livrés chaque jour par une société de restauration, les menus sont élaborés par le fournisseur, prenant en compte les repas sans viande de porc (si demande expresse faite lors de l'inscription scolaire), dans le respect des normes légales. Le prestataire de service assure la parfaite traçabilité de ses produits et s'engage à se soumettre à tout contrôle qui pourrait être jugé utile. Les autres « régimes alimentaires » pour convenance personnelle ne sont pas pris en compte par le prestataire.

Le personnel communal chargé de la surveillance de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux élèves. Aussi, l'accueil d'un élève ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé), validé par le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. Chaque P.A.I. est valable un an.

Dans le cas d'allergies alimentaires trop complexes pour la gestion courante de notre restaurant scolaire, il sera demandé à la famille de fournir un panier repas. La famille assumera la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas et de ses composantes matérielles : il doit être apporté dans une glacière avec deux pains de glace, être placé dans un sac plastique, les aliments dans des boîtes hermétiques. À la demande du médecin : cloche plastique protectrice, assiette, verre et couverts peuvent également être exigés.

Dans ce cas et uniquement dans ce cas, seul un créneau de garderie de 30 minutes sera facturé à la famille.

Il est demandé aux familles de fournir à chaque élève une serviette de table propre, au nom de l'élève chaque semaine (pas de bavoir), afin d'éviter l'usage de serviettes en papier, par souci d'écologie. La serviette sera rangée dans une pochette au nom de l'élève fournie par la mairie après chaque repas.

CANTINE : réservation minimum 3 jours ouvrés avant
(jours ouvrés : du lundi au vendredi)

Jour où l'élève mange	Dernier jour de réservation (jusqu'au soir)
Lundi	Mercredi
Mardi	Jeudi
Jeudi	Lundi
Vendredi	Mardi

3 - Transport Scolaire

Le service transport n'est pas un service à la carte, le transport se fait avec une organisation planifiée par les services de Chartres Métropole Transport et non par la municipalité.

Le titre de transport est obligatoire pour tous les élèves de plus de 6 ans. (Les abonnements et renouvellements sont à effectuer sur le site Filibus uniquement).

Arrivées et départs aux écoles

Pour les élèves scolarisés à Amilly, un agent accompagnera les élèves de maternelle jusqu'à leurs classes respectives et les élèves de l'élémentaire, jusqu'à la cour de l'école sous la surveillance d'un adulte.

Les élèves de Cintray sont déposés devant l'école et remis à l'enseignant(e).

Élèves des écoles élémentaires : Après l'école, les élèves seront déposés aux arrêts prévus.

Élèves des écoles maternelles : Après l'école, les élèves seront déposés aux arrêts prévus et remis aux parents ou aux personnes préalablement désignées (voisin, famille...).

Dans le cas où les personnes habilitées à récupérer les enfants à l'arrêt de bus ne seraient pas présentes, l'élève sera déposé à la garderie à Amilly, où il pourra être récupéré aux horaires de fin de garderie et/ou d'étude et donnera lieu à facturation.

Les arrêts et horaires de passage du car sont annexés au présent règlement.

Arrêts dans les hameaux

Nous **attirons particulièrement l'attention des parents** :

Afin de ne pas desservir un hameau dans lequel il n'y aurait plus d'élève à transporter, **nous demandons aux familles** de tenir informée la mairie d'Amilly des modifications concernant la situation familiale (déménagement, garde alternée, ...).

Si cela n'était pas fait, **nous pourrions perdre définitivement le service transport scolaire de nos hameaux.**

Les Horaires

Le car ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis et utilise exclusivement les arrêts prévus à cet effet.

Le car ne repart pas d'un arrêt avant l'heure de départ prévue.

Les arrêts et horaires de passage sont susceptibles d'être modifiés chaque année en fonction du nombre d'élèves utilisant le service.

Durant le trajet

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre.

Pendant tout le trajet, chaque élève doit rester assis et attaché à sa place et ne la quitter qu'au moment de l'arrêt complet du car.

Il est interdit notamment de parler au chauffeur pendant la conduite, de jouer, de crier de projeter quelque objet que ce soit.

Les sacs et cartables ne doivent pas être placés dans le couloir de circulation, ni devant l'accès à la porte de secours. Le service de transport et la municipalité ne sont pas responsables des objets personnels que l'élève transporte avec lui.

4 - Facturation

La restauration scolaire, la garderie et l'étude surveillée sont payants.

Le transport scolaire n'est pas facturé à la famille.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, qui se réserve le droit de les modifier à tout moment.

Toute réservation est due, sauf en cas de maladie (fournir un justificatif médical sous 48H par mail). Les services ne seront alors pas facturés pour la **période indiquée sur le justificatif médical**. Toute absence injustifiée dans les 48 heures sera facturée et aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Toute demi-heure commencée est due.

Attention : En cas d'absence de l'élève, la famille s'engage à en informer la mairie par mail aux adresses suivantes : bureauamilly28@gmail.com ou mairieamilly28@gmail.com et de transmettre les justificatifs dans les 48 heures.

En cas d'absence d'un(e) enseignant(e), si la municipalité est prévenue suffisamment tôt, et si cela lui est possible, elle fera le nécessaire après communication auprès des familles pour annuler les repas et autres services.

PÉNALITÉS DANS LE CAS OÙ UN ÉLÈVE EST PRÉSENT SANS RÉSERVATION

Une pénalité sera appliquée en multipliant par trois le tarif du créneau non réservé concernant la garderie et l'étude et par deux le tarif du repas à la cantine.

Les factures mensuelles des services périscolaires (cantine, garderie, étude surveillée) vous seront adressées par voie postale le mois suivant, par la Trésorerie de Chartres Métropole. Le règlement de la facture sera à effectuer à réception de celle-ci. Les modalités de règlement figurent au verso de la facture transmise par la Trésorerie.

Attention : les factures déposées sur le portail famille le sont à titre indicatif. Ce document ne vous permet pas de vous en acquitter.

En cas de difficultés financières, vous pourrez prendre contact au plus vite avec la Trésorerie de Chartres Métropole, pour étudier les différentes possibilités de facilités de paiement.

En cas d'erreur de facturation venant des services de la mairie, le montant facturé à tort sera déduit sur la facture suivante.

SANCTIONS

Si un élève, par son comportement, met en danger sa propre santé physique ou morale ou celle de ses camarades. De même, si un élève, par ses propos tenus ou par des comportements impolis ou irrespectueux, la municipalité se réserve le droit, après signalement par le personnel communal, d'informer les responsables légaux avant d'autres sanctions possibles. Il est interdit pendant le temps périscolaire *d'apporter* un téléphone portable ou autres objets connectés (montre, tablette...) sous peine de sanction.

Une charte du comportement de l'élève sur les temps périscolaires à destination des familles et des élèves est annexée au présent règlement.

LA VIOLENCE AU SEIN DE NOS ÉTABLISSEMENTS EST INTERDITE ET SERA SANCTIONNÉE.

Nous prôtons le dialogue, le respect et le savoir vivre ensemble

Denis-Marc SIROT-FOREAU,
Maire d'Amilly



Frédéric GRAUPNER,
Maire de Cintray

